



Affichage : 05 Février 2019

Retrait : 06 Mars 2019

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2018**

Sous la présidence de Madame Madeleine GRANGE, Maire,

Présents : MM. Mmes GRANGE – GIRAUD – BILLARD – GAMOND - LIOTIER – BRUN-MATHIEU - CHARREL – CHARBONNIER – CREPIAT - LIOGIER – BOISSELY et SOULAS.

Absents Excusés : M. Philippe ESCOMEL qui donne procuration à Mme Marie-Paule GAMOND. M. André CHAIZE qui donne procuration à Mme Simone SOULAS.

Absent : M. Gérard SOUCHON

La séance est ouverte à 18 H 30.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jacques GIRAUD comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Jacques GIRAUD soit le secrétaire pour le conseil municipal du 1^{er} Février 2019.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

RESSOURCES HUMAINES

2. CENTRE DE GESTION 43 – ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE
3. CENTRE DE GESTION 43 – ADHESION AU SERVICE RETRAITES

GESTION DU TERRITOIRE

4. TERRAINS ARZILHAC – VENTE DU LOT C
5. CESSION BAIL A FERME – SECTION AP 230
6. MINIBOSSES43 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

INFORMATIONS

1. RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. CHANTIER DE JEUNES 2019
3. TRAVERSEE DE MALATAVERNE – AVANCEMENT DU PROJET

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'assemblée est informée que l'Association des Elus de la Montagne vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Elle promeut le développement équilibré et durable de chacun des six massifs français (Alpes, Corse, Jura, Massif Central, Pyrénées et Vosges) et rassemble tous les niveaux des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements et régions) pour que ces territoires puissent pleinement assurer leur triple fonction productive, récréative et environnementale.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer et de verser à l'Association des Elus de la Montagne, les cotisations annuelles pour la durée du mandat et dans la limite d'une hausse de 3% par an.

Pour information, la cotisation au titre de l'année 2019 s'élève à 235,66 €.

Après délibération, le conseil municipal par **10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Elus de la Montagne et le versement des cotisations annuelles pour la durée du mandat dans la limite d'une hausse de 3 % par an,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget, chapitre et article concernés.

RESSOURCES HUMAINES

2. CENTRE DE GESTION 43 – ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative. Les justiciables relevant de cette compétence peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Le médiateur peut-être soit une personne physique, soit une personne morale. La personne morale devra désigner la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission. La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre, justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

L'assemblée est informée que le Centre de Gestion 43 a formé deux de ces agents aux techniques de médiation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion 43 à chaque fois que de besoin.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer au service de médiation conventionnelle du Centre de Gestion 43,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion 43 la convention de mise en œuvre de médiation conventionnelle ainsi qu'une convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin.

3. CENTRE DE GESTION 43 – ADHESION AU SERVICE RETRAITES

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de Gestion 43 a créé un service « Assistance Retraite », destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

MISSIONS	TARIF UNITAIRE
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : par tranche de 3 anomalies	40 €

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion 43 ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

GESTION DU TERRITOIRE

4. TERRAINS ARZILHAC – VENTE DU LOT C

L'assemblée est informée que Monsieur Yannick CHALENCON souhaite se porter acquéreur du lot n° C de la parcelle C 2 110, située à Arzilhac pour une superficie totale de 1 018 m².

Le prix de vente dudit lot a été fixé à 25 € le m² par délibération n° 2017/01/C en date du 27 janvier 2017.

Le montant totale de la vente du lot C s'élève donc à 25 450 €.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la vente du lot C d'une superficie totale de 1 018 m² à Monsieur Yannick CHALENCON, pour un montant total de 25 450 €,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. CESSION BAIL A FERME – SECTION AP 230

L'assemblée est informée que Monsieur Norbert FAUVET a mis fin à son activité d'élevage de chèvres cette année. Celui-ci souhaite transmettre le fermage de la parcelle AP 230 à son associé dans la SCEA La Cabrette, Monsieur Raphaël FEUILLET.

Cette demande est effectuée afin que Monsieur FEUILLET puisse respecter les engagements de surface certifiée en agriculture biologique pris en 2015 par la SCEA auprès de la PAC mais également afin de tester la parcelle avec des ânes.

Pour rappel, la parcelle AP 230 d'une superficie de 6 HA 71 A 10 CA est située à Retournac, au lieu-dit « Côtes de Riou-Grand », et appartient aux habitants de Peyre. N'ayant pas de commission syndicale pour gérer les biens de section des habitants de Peyre, la commune en est gestionnaire.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession du bail à ferme pour la parcelle AP 230 à Monsieur Raphaël FEUILLET pour un loyer de 150 € et pour une durée d'un an afin qu'il puisse tester le terrain pour les ânes et honorer les engagements de la SCEA La Cabrette auprès de la PAC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire et notamment le bail à ferme, ci-annexé à la présente délibération.

6. MINIBOSSES43 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

L'assemblée est informée que l'association Minibosses43 souhaite effectuer des travaux de couverture sur leurs installations afin de répondre aux attentes des utilisateurs de la piste et ainsi favoriser leur candidature pour l'organisation de compétitions.

Les frais engagés dans ces travaux restent à la charge de l'association et ses membres demandent des garanties concernant la mise à disposition du terrain. La convention cadre approuvée par délibération n° 14122018-04 en date du 14 décembre 2018 n'est pas conforme à leurs attentes notamment l'article portant sur la durée de la mise à disposition.

Compte-tenu des engagements financiers effectués par les membres de Minibosses43, ses représentants sollicitent une mise à disposition d'une durée de 15 ans et une modification de quelques termes portant notamment sur tout ce qui est relatif aux locaux sachant qu'aucun local ne se trouve sur le terrain.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Minibosses43, ci-annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise à disposition pour une durée de 15 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

INFORMATIONS

1. RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
NUMERO	OBJET	DUREE - MONTANT	DATE
2018-12	TRAVERSEE DE MALATAVERNE - CONVENTION DE FINANCEMENT - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	294 248,04 €	17/12/2018
2018-13	MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - LES COURENCOIS	3 ans - Gratuit	17/12/2018

2. CHANTIER DE JEUNES 2019

L'assemblée est informée que la candidature de la commune au dispositif « Chantier de jeunes » au titre de l'année 2019 a reçu l'avis favorable de la Communauté de Communes. Un agent intercommunautaire viendra courant mars afin de définir précisément le périmètre d'intervention et le matériel nécessaire à la réalisation de la mission.

La semaine d'intervention courant juillet/août devra également être précisée rapidement. Il est rappelé que cette opération sera effectuée en lien avec l'association « Les Courencois ».

3. TRAVERSEE DE MALATAVERNE – AVANCEMENT DU PROJET

L'assemblée est informée que les relevés topographiques complémentaires demandé par le maître d'œuvre ont été effectués courant semaine 3 par Monsieur GONNACHON, géomètre.

Une réunion de présentation de la phase PRO est prévue le Mardi 05 Février 2019. Les cahiers des charges seront présentés dans les deux semaines suivant cette réunion. La consultation sera divisée en 3 lots : Aménagement des réseaux, Aménagement des surfaces, Aménagement Paysager.